Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D2_2CM20260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2.2 (1/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Aménagement cyclable route de La Torche – Plan de financement, phases 2 & 3	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Le rapporteur explique que le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds Européen de Développement Régional. Le programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi.

La Stratégie Nationale Bas Carbone fixe la neutralité carbone du secteur des transports à l'horizon 2050. En Bretagne, en 2020, le secteur des transports est le deuxième secteur d'émissions de gaz à effet de serre (32%). Les mobilités du quotidien (trajets de -80km) représentent chaque année environ 6,7 millions de tonnes équivalent CO^2, générés à 97% par l'usage de la voiture individuelle.

Les émissions de CO^2 baissent peu depuis 2010 (hormis en 2020, année du covid et des mesures de confinement). Les progrès technologiques des moteurs sont peu visibles en raison d'une mobilité toujours plus importante des bretons. En outre, si le véhicule électrique tend doucement à se démocratiser, son impact environnemental à la fabrication n'est pas sans poser question. Aussi, les autres leviers pour décarboner les mobilités du quotidien devront nécessairement être actionnés, au premier rang desquels, le report modal vers les mobilités alternatives tels que les modes actifs et les transports collectifs ; la combinaison de ces modes s'avérant particulièrement efficace pour les distances supérieures à 5 km.

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM), a défini une feuille de route « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées ».

De plus, la Région Bretagne, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité du réseau BreizhGo, et des AOM locales, le programme FEDER FSE+ 2021-2027, validé par la Commission européenne le 13 septembre 2022, pour lequel la Région Bretagne est autorité de gestion, permet de soutenir des projets de mobilité dans le cadre de sa priorité 4 « *soutenir la transition vers des mobilités durables* » avec 3 dispositifs :

1 - « Améliorer la connexion entre les mobilités alternatives et le réseau régional »
2 - « Faciliter l'intermodalité dans le cadre des mobilités du quotidien »
3 - « Développer la pratique du vélo au quotidien en Bretagne »

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D2_2CM20260702-DE

N° acte : 2026 – D 2.2 (2/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Aménagement cyclable route de La Torche – Plan de financement, phases 2 & 3	

Le programme FEDER a pour objectifs de :

- Faciliter les liaisons vers les modes collectifs, pour pouvoir réaliser des déplacements de porte à porte, du 1er au dernier km, sans nécessairement avoir recours à l'usage d'une voiture ;
- Mieux connecter les modes de déplacement entre eux, non seulement au droit des grands pôles d'échanges multimodaux d'envergure régionale, mais également à plus petite échelle, sur l'ensemble du territoire régional ;
- Développer les alternatives aux transports collectifs publics en particulier pour les déplacements de courte distance.

Plus particulièrement le dispositif 3, « *Développer la pratique du vélo au quotidien en Bretagne* » permettrait au projet d'aménagement cyclable route de La Torche de bénéficier d'une aide financière. En effet, ce dispositif soutient les projets d'aménagement d'infrastructures cyclables continues, sécuritaires et attractives ainsi que de développement d'équipements et des services vélos (location de vélos en libre- service, stationnement, etc.) portés par les collectivités dans le cadre de leurs stratégies de planification des mobilités (schémas directeurs cyclables, plans vélos, etc.).
En ce sens, il est proposé de déposer un dossier de candidature pour les phases 2 et 3 de l'aménagement cyclable entre le bourg de Plomeur et le site de la Torche selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT EUROS HT	RECETTES	MONTANT EUROS HT	TAUX DE SUBVENTION
Phase 2 Rond-point de Rozantremen – La Torche	304 449.10	Fonds de concours CCPBS*	251 375,00	20 %
Phase 3 Route du camping – carrefour de Kervered-Rozantremen	709 521.50	FEDER	350 000,00	28 %
		Conseil Départemental du Finistère volet 2 2026* pour la phase 2	50 000,00	4 %
		Conseil Départemental du Finistère volet 2 2027 pour la phase 3	80 000,00	6,50 %
Maîtrise d'œuvre	107 000,00	Autofinancement	559 165,60	41,50 %
Géomètre	26 570,00			
Frais de structure	113 000,00			
TOTAL DEPENSES HT	1 260 540,60	TOTAL RECETTES HT	1 260 540,60	

*Financements obtenus

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

- **D'accepter** le plan de financement tel que proposé ;
- **D'autoriser** Le Maire à solliciter les subventions, notamment au titre du FEDER ;
- **De prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

MAIRIE DE PLOMEUR

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.